



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SÉGUR DE LA SANTÉ

Accords du Ségur de la santé
Carrières, métiers et rémunérations

Juillet 2020



« L'engagement que je prends ce soir pour eux et pour la Nation tout entière, c'est qu'à l'issue de cette crise un plan massif d'investissement et de revalorisation de l'ensemble des carrières sera construit pour notre hôpital. C'est ce que nous leur devons, c'est ce que nous devons à la Nation. Cette réponse sera profonde et dans la durée. »

Si notre pays a pu résister à la crise du COVID-19, c'est grâce à l'engagement exemplaire des soignants qui, en ville, à l'hôpital ou dans les EHPAD ont permis de sauver des vies. Cette mobilisation des personnels soignants et non soignants au service de nos compatriotes s'est faite malgré les difficultés accumulées par notre système de santé depuis de nombreuses années, en mettant souvent en place de nouvelles organisations bien plus souples pour répondre à l'urgence. Si les accords présentés aujourd'hui marquent la reconnaissance de la Nation à ses soignants, ils retiennent aussi de la crise traversée des enseignements qui faciliteront leur quotidien.

Les mots prononcés par le président de la République à Mulhouse le 25 mars 2020 ont été le point de départ du Ségur de la santé.

Cette grande concertation animée par Nicole Notat a réuni au ministère des Solidarités et de la Santé l'ensemble des acteurs du monde de la santé avec un objectif clair : remettre notre système de santé sur de bons rails et lui donner de nouvelles ambitions. **Au cœur de ces travaux, la question des métiers, des carrières et de la revalorisation aboutit à des accords historiques, pour que les métiers de la santé soient reconnus à la hauteur de l'engagement de ceux qui les exercent.**

Ces accords sont le fruit d'un dialogue social exigeant et constructif de plus de 40 heures entre le ministre des solidarités et de la santé et les organisations syndicales représentatives des professions paramédicales, des médecins, des étudiants et des internes en médecine ainsi que la Fédération Hospitalière de France.

Ils sont signés par une majorité d'organisations syndicales représentant d'une part, les professions non médicales (FO, CFDT, UNSA) et d'autre part, les professions médicales (INPH, SNAM-HP, CMH).

Ils aboutissent à une reconnaissance historique de ces métiers du soin qui, à l'hôpital comme en EHPAD, dans le secteur public comme dans le privé, seront toujours des métiers de dévouement et d'engagement.

Ces accords ont vocation à améliorer dès maintenant la rémunération et le quotidien de 1,8 million de professionnels. En particulier, tous les paramédicaux bénéficieront, à l'hôpital et dans les EHPAD, d'une hausse de salaire de plus de 200 € nets par mois.

Ces accords sont aussi un gage pour l'avenir, puisqu'ils garantissent l'attractivité de ces métiers essentiels auprès des futures générations de soignants et la transformation de nos établissements de santé au service des patients.

Ces accords constituent la première étape des conclusions du Ségur de la santé. Ils seront complétés, dans les jours qui viennent, par des décisions sur le système de la santé, couvrant l'ensemble des quatre « piliers » du Ségur : transformer les métiers et revaloriser ceux qui soignent ; définir une nouvelle politique d'investissement et de financement au service des soins ; simplifier les organisations et le quotidien des équipes ; fédérer les acteurs de la santé dans les territoires au service des usagers.

ACCORD SUR LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

7,6 milliards d'€ / an pour :

- **Revaloriser les métiers du service public de santé.**
- Poser les bases d'une **véritable politique de gestion de carrière et des compétences.**
- Donner **plus de marges de manœuvre aux professionnels et aux établissements** pour améliorer le quotidien de tous et accélérer les transformations.
- Des financements supplémentaires qui viendront renforcer l'ONDAM.

Contenu de l'accord

- **+ 183 € nets / mois** pour tous les professionnels non médicaux au sein des établissements de santé et EHPAD publics & privés non lucratifs (+160 € nets / mois pour le secteur privé lucratif) soit 1,5 million de professionnels :
 - 90 € applicable au 1er septembre 2020 et versée à titre rétroactif sur la paie de janvier 2021¹ ;
 - Puis +93 € au 1er mars 2021.
- **+ 35 € nets / mois** en moyenne de rémunération supplémentaire pour les personnels au contact des patients : aides-soignants, corps infirmiers, filières rééducation et médicotechnique grâce à la **revalorisation de leurs grilles de rémunération**. Les nouvelles grilles permettront de mieux prendre en compte les spécificités de ces métiers (niveau de qualification, de compétences, contraintes liées à la continuité des soins) et ouvriront des perspectives de carrière plus rapides et mieux rémunérées. Au bout de quatre ans de carrière, le gain pourrait être pour un manipulateur radio ou une infirmière de plus de 100 euros bruts par mois par rapport aux grilles actuelles. Au bout de 10 ans, le gain serait de plus de 300 € bruts par mois par rapport aux grilles actuelles.

Après le Ségur, tous les professionnels paramédicaux dans les établissements de santé et dans les EHPAD, gagneront ainsi plus de 200 euros nets par mois en plus. Cela concerne notamment :

- 400 000 aides-soignantes ;
- 380 000 infirmières ;
- 50 000 professionnels médicotechniques ;
- 20 000 personnels de rééducation.

1. Compte tenu de la nécessité de passer par la loi (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale - PLFSS) pour rendre effective cette revalorisation indiciaire, la 1ère tranche de revalorisation interviendra à partir de la paie de janvier 2021, avec une rémunération complémentaire de 450 € au titre des mois de septembre 2020 à janvier 2021 (90 € / mois). La paie de février 2021 inclura une revalorisation de 90 € au titre de ce seul mois et celle de mars 2021 portera la revalorisation à 183 € avec l'ajout de la 2ème tranche de revalorisation de 93€ à partir de cette date.

- **Une prime d'engagement collectif portée à 100 € nets / mois** pour renforcer les **projets d'équipe d'amélioration de la qualité des soins** et valoriser **l'engagement collectif**.

Prime d'engagement collectif

Le décret n°2020-255 du 13 mars 2020 a créé la prime d'intéressement collectif dans la fonction publique hospitalière. Cette prime a vocation à renforcer la qualité du service rendu et à valoriser l'engagement des équipes dans des projets collectifs. Ce dispositif, mis en œuvre par la voie de négociations locales, sera adapté et renforcé avec des moyens financiers supplémentaires alloués.

- **Améliorer les organisations du temps de travail** par davantage de marges de manœuvre aux acteurs de terrain et de financements dédiés pour développer des accords locaux et des projets pilotes de construction des plannings, de soutien à l'emploi hospitalier, de renforcement des équipes de remplacement, de contractualisation individuelle d'heures supplémentaires majorées et d'annualisation du temps de travail.

Possibilité d'un forfait de 5 heures supplémentaires bonifiées

Un forfait d'heures supplémentaires pourra être contractualisé, permettant aux agents qui le souhaitent d'ajuster leur temps de travail. Ce forfait pourra ainsi prévoir des cycles hebdomadaires allant jusqu'à 40 heures maximum (5 heures supplémentaires). Les heures supplémentaires réalisées seront rémunérées et bonifiées à hauteur de 50%.

Exemple : pour un infirmier 1er grade, 1er échelon, la rémunération de 5 heures supplémentaires bonifiées correspond à une rémunération nette mensuelle de 379 € (dont une bonification de 50% soit 126 €). Pour un infirmier 2ème grade, 7ème échelon, cela correspond à une rémunération nette mensuelle supplémentaire de 528 € (dont une bonification de 50% soit 176 €).

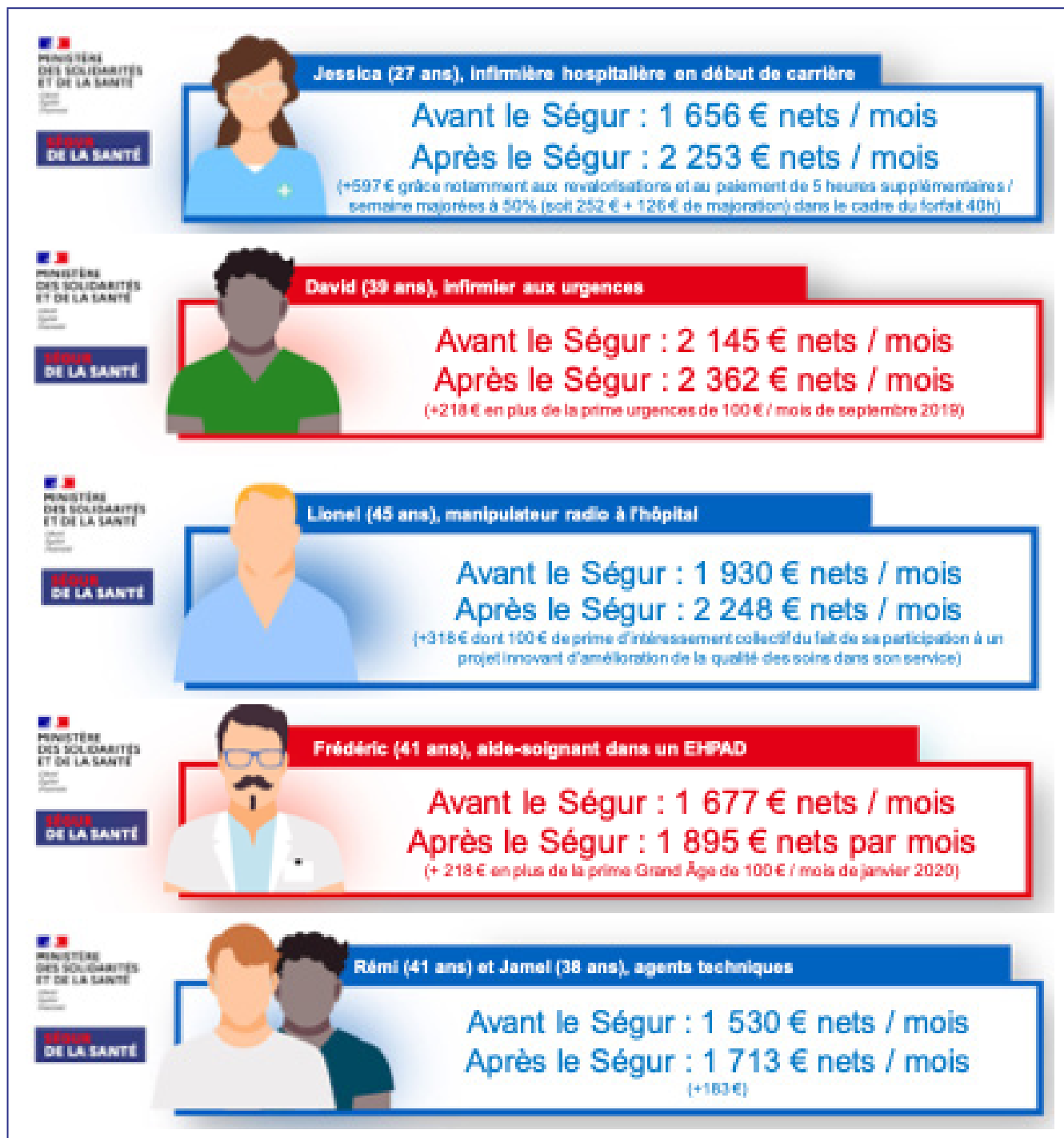
- **15 000 recrutements** pour soutenir l'emploi hospitalier, pourvoir les emplois vacants et mieux assurer et les besoins de recrutements et les remplacements.

Soutien à l'emploi hospitalier et aux équipes de remplacement

Dans chaque établissement hospitalier, un diagnostic sera réalisé sur la situation des effectifs : postes vacants, absentéisme, emploi précaire, besoins de formation, besoins en effectifs supplémentaires. Un financement national sera mis en place pour soutenir la couverture de ces besoins en recrutements et renforcer les équipes de remplacement dans les établissements.

Exemple : après avoir réalisé un diagnostic des effectifs au sein de son service de pneumologie (27 soignants présents sur 30 postes ouverts), un hôpital pourra recevoir un financement spécifique et supplémentaire pour renforcer son équipe de remplacement à hauteur d'un poste.

- Développer la négociation et promouvoir le **dialogue social dans les établissements** (conditions de travail, organisation et aménagement du temps de travail, formation professionnelle et continue, sécurité et santé au travail, égalité hommes-femmes, etc.).



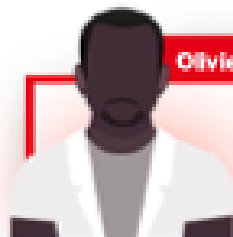
ACCORD SUR LES PROFESSIONNELS MÉDICAUX DE L'HÔPITAL PUBLIC

450 millions d'€ / an pour :

- **Des carrières et des rémunérations réévaluées** pour 100 000 médecins afin de rendre à l'hôpital public son attractivité.
- Créer une **véritable politique de gestion des carrières et des compétences** pour les médecins.
- Développer **un lien fluide entre ville et hôpital**.

Contenu de l'accord

- Avec la **suppression des 3 premiers échelons en début de carrière** (mesure déjà prévue par le plan « Investir pour l'hôpital » et qui est financé en plus de l'enveloppe de 450 millions d'euros) **et la création de 3 échelons en fin de carrière des médecins** pour conserver les talents à l'hôpital public : 2 échelons de fin de grille de 5 000 € et un 3ème de 7 000 € bruts annuels sur des durées de 4 ans.
- **L'indemnité de service public exclusif revalorisée** (actuellement, 493 € bruts / mois pour les praticiens de moins de 15 ans d'ancienneté et 704 € bruts / mois pour les praticiens de plus de 15 ans d'ancienneté) **à 1 010 € bruts / mois** pour tous les médecins qui ont fait le choix de l'hôpital public.
- **Permettre aux médecins d'exercer aussi bien à l'hôpital qu'en ville** pour diversifier les modes d'exercice.
- Développer et accompagner les parcours professionnels avec la **mise en place d'entretiens professionnels et la reconnaissance des activités non cliniques comme la recherche**.
- Simplifier l'accès à la **formation et au développement professionnel continu**.



Olivier (31 ans), nommé PH après 2 ans d'assistantat

Avant le Ségur : 3 600 € nets / mois

Après le Ségur : 4 705 € nets / mois

(+ 1 104 € grâce notamment à l'indemnité de service public exclusif)



Hélène (48 ans), praticienne avec 17 ans d'ancienneté*

Avant le Ségur : 5 670 € nets / mois

Après le Ségur : 5 926 € nets / mois

(+256 €) *touchant l'indemnité d'engagement de service public exclusif (IESPE)



Jeanne (62 ans), praticienne cheffe de service avec 30 ans d'ancienneté*

Avant le Ségur : 6 872 € nets / mois

Après le Ségur : 7 644 € nets / mois

(+ 772 €) *touchant l'IESPE et avec la nouvelle prime de cheffe de service (200 € bruts / mois)

RÉSULTATS DES CONCERTATIONS AVEC LES INTERNES ET LES ÉTUDIANTS DES FILIÈRES MÉDICALES ET PARAMÉDICALES

200 millions d'€ / an pour :

- **Revaloriser les indemnités** des internes et des étudiants en santé.
- Diversifier la formation en **favorisant les stages en médecine de ville**.
- Mieux intégrer les internes et étudiants dans les **politiques de qualité de vie au travail**.

Pour les 30 000 internes

- **Revalorisation des émoluments de base** de +5% à +10%.
- **Revalorisation de +25% des gardes**.

Pour les 34 000 étudiants des filières médicales

- **Revalorisation des émoluments de base** :
 - 260 € en 4ème année (+130 €).
 - 320 € en 5ème année (+69 €).
 - 390 € en 6ème année (+109 €).
- **Création d'une indemnité forfaitaire d'hébergement de 150 €** pour les stages en zone sous-dense.

Pour 106 000 étudiants paramédicaux

- **Harmonisation et revalorisation de 20% des indemnités de stage** de 4 formations paramédicales (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, manipulateurs d'électroradiologie médicale et ergothérapeutes).



Marine (27 ans), interne de 2^{ème} année de pédiatrie

Avant le Ségur : 2 163 € nets / mois

Après le Ségur : 2 427 € nets / mois

En stage hospitalier et réalisant un service de garde normal (+ 285 €)

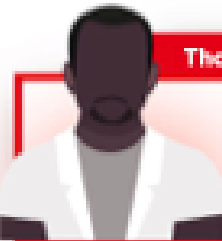


Antoine (21 ans), étudiant masseur-kiné en 4^{ème} année

Avant le Ségur : 40 € nets / semaine

Après le Ségur : 60 € nets / semaine

en stage hospitalier



Thomas (21 ans), étudiant en 3^{ème} année de médecine

Avant le Ségur : 266 € nets / mois

Après le Ségur : 357 € nets / mois

(+91 €) et il perçoit la nouvelle indemnité forfaitaire d'hébergement lors de son stage de 8 semaines en ambulatoire

Contact presse :

Sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*